



Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel 2023

Validé par le Conseil Municipal du

MAIRIE DE MÉRIGNAC



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. Rappel des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	4
II. Présentation du bilan de l'année 2023 : <i>cadre bâti, voirie et espaces publics</i>	4
A. Le cadre bâti : <i>Présentation du suivi et des avancées des travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda de mise en accessibilité programmée (AD'AP)</i>	4
B. Plan Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics : <i>Bilan 2023 et perspectives</i>	7
III. Présentation de la classe UEMA (unité d'enseignement en maternelle).....	24
IV. Bilan des ateliers thématiques annuels.....	27
CONCLUSION.....	28
ANNEXES.....	29

INTRODUCTION

La Ville de Mérignac est l'une des 28 communes appartenant à Bordeaux Métropole, présidée par Monsieur Alain ANZIANI, Maire de Mérignac.

Elle représente 9% de la population de Bordeaux Métropole avec 72 197 habitants (*source RP 2019*), et s'étend sur près de 48 km². Deuxième plus grande ville de Gironde après Bordeaux, elle compte 10 quartiers : Beaudésert, Capeyron, Bourranville, Centre-Ville, La Glacière, Chemin Long, Les Eyquems, Arlac, Beutre, Le Burck.

La Ville de Mérignac est ainsi concernée par l'obligation de mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal de la commune est présidé par Alain ANZIANI, Maire de Mérignac. Il se compose de 49 membres dont 18 adjoints et 30 conseillers municipaux. Une conseillère municipale, Mme Léna BEAULIEU, est déléguée au Handicap et à l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune dont les domaines de compétences sont vastes. Cette instance délibérative se réunit au moins une fois par trimestre.

Pour accomplir ses missions, la commune de Mérignac dispose de services administratifs et techniques.

Le Maire, Alain ANZIANI, et les membres du Conseil Municipal dont Mme Léna BEAULIEU, conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, ont à cœur de renforcer le caractère universel de l'Accessibilité au sein du territoire de la Ville, et d'améliorer le cadre de vie et la chaîne de déplacement pour tous.

La Ville œuvre donc pour préserver son identité de ville à taille humaine, son cadre de vie, améliorer la qualité de vie de tous et favoriser les différentes mobilités.

I. Rappel des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige toutes les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, à créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a pour objectifs de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en Conseil Municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Une grande latitude est laissée par le cadre juridique, aux collectivités, dans la composition de la commission, son organisation et ses travaux.

II. Présentation du bilan de l'année 2023 : *cadre bâti, voirie et espaces publics*

A. Le cadre bâti : *Présentation du suivi et des avancées des travaux réalisés dans le cadre de l'AD'AP*

Dossier déposé en préfecture en mars 2016

82 bâtiments (1 catégorie 1, 5 catégorie 2, 12 catégorie 3, 22 catégorie 4, 42 catégorie 5)

Agenda – planification et estimations initiales

Planification	Estimation TTC	Nombre de bâtiments concernés
Année 1	78 784 €	5
Année 2	384 776 €	11
Année 3	1 922 584 €	26
Période 2 (années 4,5,6)	1 476 041 €	14
Période 3 (années 7,8,9)	1 937 161 €	26
	5 799 347 €	82

Travaux réalisés

Avant l'approbation du calendrier,

Bâtiments neufs ou rendus accessibles en totalité ou partiellement avant 2016 :

- MDH Beaudésert
- Château du Burck
- Construction d'un foyer sportif au stade Joseph Cruchon
- Bâtiment associatif du Burck (le CRAB)
- Vestiaire gymnase Daniel Colombier
- Guichet unique Hôtel de Ville
- Création de deux cages d'ascenseur écoles élémentaires Les Bosquets et Jean Macé
- Modification entrée école élémentaire Jules Ferry
- Réhabilitation crèches Pomme d'Api à Beutre et de la Maison de Pierre à Arlac

2016

En 2016, les travaux de mise en accessibilité d'un montant de 40 875 € HT ont porté sur :

- Vieille Eglise
- Espace des congrès du Pin Galant
- Club de l'Amitié de Capeyron
- Gymnase Paul Langevin
- Tribunes du Stade Joseph Cruchon au Burck
- Maison des associations : portes automatiques à l'entrée du public

Première période

Sur la première période entre 2017 et 2019, les locaux suivants ont été rendus accessibles, pour un montant de travaux à hauteur de 277 246.42 € HT :

- Centre de loisirs de Capeyron
- Centre de loisirs du Parc
- Maternelle Psychotte
- Maternelle Oscar Auriac
- Maternelle Edouard Herriot
- Salle des fêtes de La Glacière

Des opérations de restructuration ou de construction neuve ont également eu lieu sur cette période, ayant abouti à rendre accessibles les bâtiments ou parties de bâtiments suivants :

- Ecole maternelle Cabiran
- Conservatoire du Parc
- Maison de la Petite Enfance - création
- Locaux périscolaire Edouard Herriot

Entre 2020 (COVID) et 2022, la Ville a dû subir l'arrêt des opérations spécifiques de mise en accessibilité, jusqu'à la résiliation du marché du maître d'œuvre défaillant.

Sur cette période, 8 opérations significatives de bâtiments neufs ou lourdement restructurés et rendus accessibles :

- Ecole élémentaire Berthelot

- Crèche Tom Pouce
- Hôtel de Ville : bâtiment C
- Maison des Habitants de Chemin Long (2 bâtiments démolis reconstruits)
- Maison des Habitants de Beutre
- Maison des Habitants d'Arlac
- Vestiaires des terrains de grands jeux du Burck – création
- Gymnase Edouard Herriot
- Anciens locaux de la médecine professionnelle, devenus ADSI Technowest, avenue du Truc
- Ancien relais des assistantes maternelles aux Fauvettes, devenu la maison des familles

En 2023, des travaux ont été poursuivis sur certains des bâtiments prévus sur la première période, pour un montant de travaux de 638 527,91 € HT :

- Ecole maternelle Marcellin Berthelot
- Office de restauration Edouard Herriot
- Office de restauration du Parc
- MJC Centre-Ville
- Vestiaires du stade du Jard

Cette même année, les bâtiments neufs ont été livrés :

- Groupe scolaire Rosa Bonheur (déménagement des élèves du groupe scolaire Arnaud Lafon dans cet établissement neuf)
- Maison des Habitants de La Glacière

Perspectives

Les opérations de restructuration et d'extension suivantes, incluant des travaux de mise en accessibilité sont prévues, les études de conception sont en cours en 2023 pour un démarrage des travaux en 2024 et 2025 :

- Ecole élémentaire Jules Ferry
- Groupe scolaire Jean Macé
- Groupe scolaire Oscar Auriac
- Krakatoa
- Salle des fêtes du centre-ville (ex-CPAM)
- Crèche Croq'Ile
- Reconstruction du gymnase Léo Lagrange
- Nouveau gymnase à Chemin Long

Les opérations suivantes restent à planifier (37/ 82 de l'ad'ap initial) :

- Hôtel de Ville (2 ERP) : bâtiments A, B
- Maison des Associations, Maison du combattant, Domaine de Fantaisie, MDH de Capeyron (Puzzle)
- Conservatoires de Marbotin et de Capeyron (2ERP)

- Crèches (3 ERP) : Fil de l'eau et Badaboum, ancienne garderie 1,2,3 copains accueillant provisoirement l'espace jeunes
- Dans les écoles (13 ERP) : groupe scolaire Anatole France, Elémentaire des Bosquets, Elémentaire et académie Edouard Herriot, Elémentaire et Maternelle du Parc, Elémentaire et maternelle de Bourran, Maternelle de Pont de Madame, Maternelle et Elémentaire des Bosquets, Maternelle Jean Jaurès, Maternelle du Burck, Office de restauration Jean Jaurès
- Pour les équipements sportifs (10 ERP) : foyer stade du Jard, Roller stadium, gymnase et salle du Trinquet Colombier, gymnase Coubertin, Stade et salle omnisports Robert Brettes, vestiaires du stade du Burck, gymnase Guy Sabouret.

B. Plan Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics : *Bilan 2023 et perspectives*

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de Mérignac- Adoption.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 imposent l'établissement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010, Bordeaux Métropole a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux de mise en accessibilité de la voirie pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, ainsi, de prioriser les interventions futures.

Étant donné la volonté de rendre accessible la chaîne du déplacement, l'élaboration du PAVE devrait se faire en assurant la cohérence avec les deux autres dispositions de planification et de programmation qui sont :

- le schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, d'autant plus que les emplacements d'arrêt appartiennent au domaine de la voirie ;
- les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le PAVE de la commune de Mérignac a été engagé par Bordeaux Métropole le 12 novembre 2014 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

Le bureau d'études a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études. Ce dernier a été établi de manière à assurer l'accessibilité, entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones de concentration des usages et les arrêts de transport collectif les desservant.

Ce périmètre d'étude, validé en Conseil Municipal, a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 40,9 km, soit 81,8km de cheminements. Par la suite, Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase de diagnostic. Ce programme permet également d'identifier des priorités d'actions et de rechercher les solutions techniques de mises aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

La programmation pluriannuelle de ce PAVE se décompose en trois niveaux de priorité à court P1 (5 ans), moyen P2 (10 ans) et long terme P3 (plus de 10 ans). Le financement des travaux sera assuré dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal, dont la programmation détaillée est élaborée par la Commune.

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage au cours de l'année 2015 et la programmation pluriannuelle a été validée par les représentants des associations de personnes handicapées ainsi que par la Commission Communale d'Accessibilité.

Le PAVE a été adopté en conseil métropolitain le 20/12/2019. Ses conclusions (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

Ce PAVE fera l'objet d'un suivi et d'une révision périodique, en lien avec les services de Bordeaux Métropole et les associations représentatives, tous les 3 ans à compter de sa validation.

Tous les ans, il sera fait état lors de la Commission Communale d'Accessibilité du bilan des travaux réalisés et du point sur les travaux programmés.

Le PAVE a été validé par le Conseil Municipal le 04 avril 2016 et adopté par la délibération 2016-41.

Pour mémoire, la priorisation des aménagements de voirie a été définie et validée avec les associations associées au Comité de pilotage du PAVE.

Cette programmation a fait l'objet d'un bilan d'étape en 2019 et d'une modification des priorités de programmation.

Il est donc proposé à la suite de ce bilan d'étape de proposer aux associations de travailler avec les services de la mairie et de Bordeaux Métropole pour éventuellement modifier la programmation, lors de la CCA de 2023.

Ci-dessous, le bilan des travaux réalisés ou non et substitués entre le vote du PAVE en 2016 et le mois d'octobre 2022 en intégrant les modifications de programmations proposées et adoptées en 2019.

A noter qu'indépendamment des priorités P1 à réaliser entre 2016 et 2021 certaines priorités de P2 et P3 ont déjà été mises en œuvre parce que programmées dans le cadre d'autres enveloppes de travaux.

Enfin, depuis 2015 la quasi-totalité des projets étudiés et réalisés dans le cadre des différentes enveloppes de travaux de Bordeaux Métropole sont réalisés en tenant compte des règles d'accessibilité pour les piétons et les PMR.

Soit : **largeur libre de tout obstacle sur trottoir 1,40m** soit la largeur de croisement de deux fauteuils roulants non motorisés.

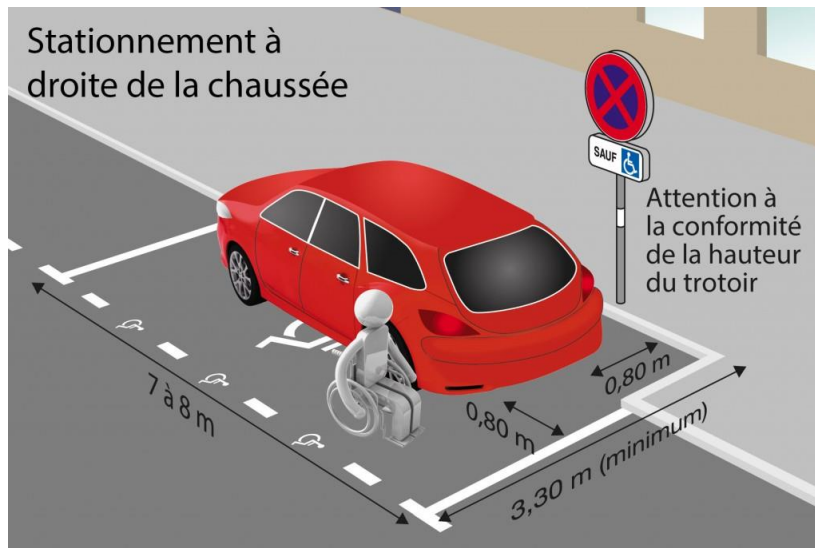
En cas d'impossibilité, les services métropolitains doivent entrer en contact avec les services de la DDTM de la Préfecture de la Gironde afin d'examiner les conditions dérogatoires à la loi sur l'accessibilité, tout comme pour les commissions concernant la création des places de stationnement PMR.

Priorité PAVE	voie concernée	Programmation voté en CCA	Date des travaux	échéance max des travaux	Coût	Commentaires	Synthèse
P1 (5 ans)	Av Aristide Briand	2017	2019	2021	220k		fait
P1 (5 ans)	Av de Bon Air	2017	2022	2021	410k	abaissement de l'axe à 30km/h travaux en 2 phases et 1 abouli d'alignement s d'arbres classés dont certains malades et nécessité de coordonner la période de replantation avec travaux de voirie	substitué
P1 (5 ans)	Av de Bourranville	2018	2022 et 2023	2021	300 k		fait
P1 (5 ans)	Av de la Libération	2018	substitué	2026		2021 enfouissements des réseaux et réaménagement prévus entre 2023 et 2025	substitué
P1 (5 ans)	Av de la Marne	2018	substitué	2026		Marne et place Mondésir pour travaux en 2025	substitué
P1 (5 ans)	Av de Verdun	2019	substitué	2026		lancement d'une étude en 2022	substitué
P1 (5 ans)	Av du château d'eau	2016	2017	2021	60k	abaissement de l'axe à 30km/h	fait
P1 (5 ans)	Av du Mal Gallieni	2019	substitué	2026		section place Mondésir/rue du béarn intégrée à l'étude Mondésir, élargissement du trottoir et psiet en site propre à l'étude sur le foncier Auchan, avec du foncier réservé au PLU	substitué
P1 (5 ans)	Av Gambetta	2020		2021			retard
P1 (5 ans)	Av Léon Blum	2018	décalé	2021		enfouissements des réseaux à l'étude, préalable à la mise aux normes enquête publique réalisée en 2022	retard
P1 (5 ans)	Av Marcel Dassault	2016	partiel en 2019	2021	100k	DUP en 2023, travaux en 2024 + de 4M e	retard
P1 (5 ans)	Chemin du pas de la chaux	2019	2017	2021	45k		fait
P1 (5 ans)	place Mondésir	2020	2025	2021		Marne et place Mondésir pour travaux avant 2025	retard
P1 (5 ans)	rue Armand Gayral	2019	substitué	2026		nécessité d'une concertation publique, d'une étude d'impact et d'une DUP +	substitué
P1 (5 ans)	rue Camille Vic	2016	2016	2021	60k		fait
P1 (5 ans)	rue de la tour de Veyrines	2017	2017	2021	30k		fait
P1 (5 ans)	rue du pont de Madame	2020		2021		probleme de foncier prive pour faire des trottoirs aux normes en terme de règlement de voirie, mais travaux d'accessibilité PMR possible	retard
P1 (5 ans)	rue Winston Churchill	2018	2023	2021	500k	étude en cours travaux 2023	retard

Places de stationnements PMR :

A ce jour 152 places environ sur le domaine public,
Créations : 9 en 2022, 1 en 2021, 5 en 2020, 10 en 2019, 11 en 2018.

Rappel des dimensions aux normes :



La réglementation des places de stationnement PMR

2% des places d'un parking doivent être réservées aux PMR

Au delà de **500** places

Décision du nombre de places PMR par arrêté municipal

En cas de contrôle d'accès à un parking, il doit être adapté aux sourds et malentendants

Moins de **200 m** Entre la place de parking et l'ERP

Entre **135 et 350€** d'amende pour le stationnement illégal sur une place PMR sans macaron handicapé

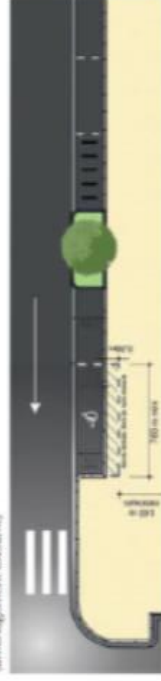
Document de référence Bordeaux Métropole

Guide conception des espaces publics métropolitains - 2018

Cas particuliers

Stationnement longitudinal réservé aux personnes à mobilité réduite
 • Illustrations de cas : pour d'autres configurations et pour tout renseignement complémentaire, se référer au guide accessibilité

Voie à sens unique : stationnement à gauche (aménagement existant)



Voie à double sens : stationnement à droite (aménagement neuf)



Voie à double sens : stationnement à droite et trottoir étroit : descente sur chaussée (aménagement existant). Cas dérogatoire sauf en zone de rencontre.



Cahier 9 – Agencements – page 28

Stationnement longitudinal réservé aux PMR :

- Voie à sens unique : stationnement à gauche (aménagement existant)
- Voie à double sens : stationnement à droite (aménagement neuf)
- Voie à double sens : stationnement à droite et trottoir étroit : descente sur chaussée (aménagement existant).

Cas dérogatoire sauf en zone de rencontre .



GUIDE
 DE CONCEPTION
 DES ESPACES PUBLICS
 METROPOLITAINS

BOURDEAUX
 Métropole

AGENCEMENTS

BOURDEAUX
 Métropole

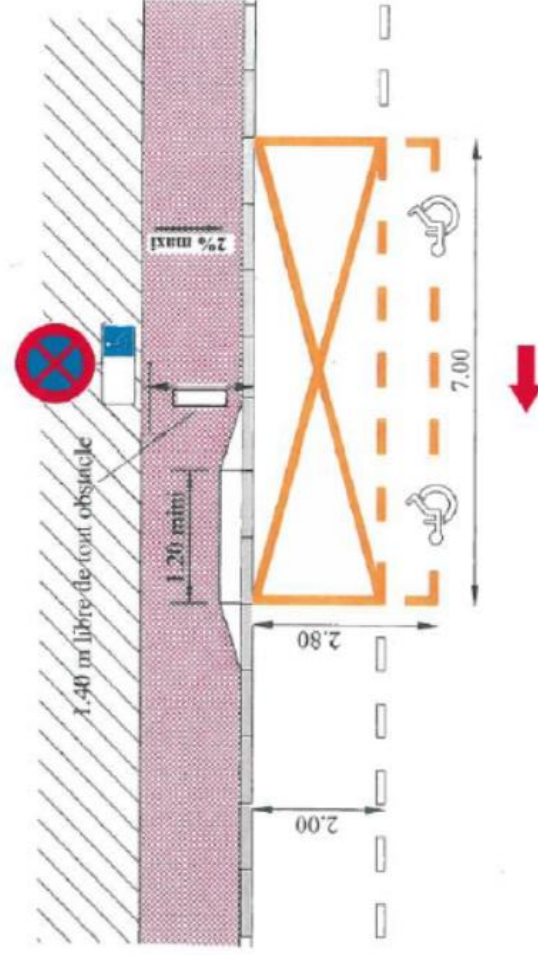
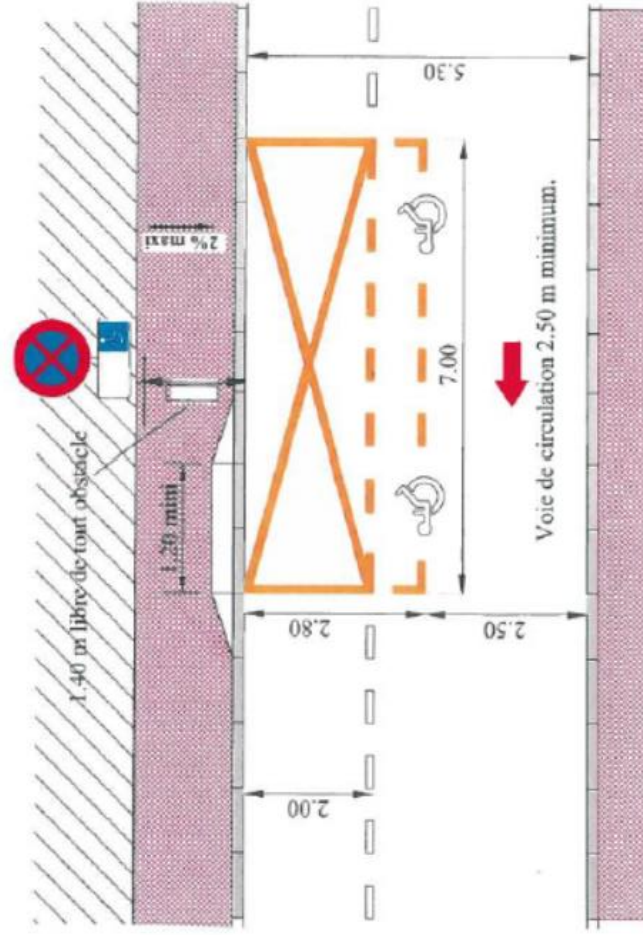


Expérimentation lancée sur Mérignac

Cas soumis à évaluation

Voie Limitée à 30 km/h

Zone 30 . Double sens de circulation.



Mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau TBM :

Par définition tous les arrêts du tramway sont aux normes PMR et totalement accessibles, dans le cadre de la chaîne de déplacements. Les aménagements connexes permettent également de se rendre à ces arrêts en sécurité et par des trottoirs accessibles aux PMR.

Concernant les arrêts de bus, la grande majorité est accessible mais avec une grande hétérogénéité de situations ; par ailleurs les arrêts eux-mêmes ne sont pas tous accessibles depuis le domaine public proche ou lointain. Largeur suffisante entre le trottoir et la limite du quai bus, hauteur du quai par rapport à la chaussée pour déploiement des rampes rétractables des bus ou un alignement du bus et un abaissement de la caisse via la suspension hydraulique afin de rapprocher le seuil des portes du quai bus.

Il existe donc deux manières d'y remédier, soit une mise aux normes concomitamment à des aménagements de voirie soit une mise en accessibilité isolée dans le cadre de la politique de mise aux normes de TBM et Bordeaux métropole.

A noter qu'on compte également des arrêts de transports scolaires sans abri, ni poteaux, ni signalétique ; ils sont donc déplaçables en fonction des meilleures situations pour les usagers afin d'éviter des travaux ; les situations sont très variées avec des arrêts accessibles en secteur urbain dense et des arrêts totalement inaccessibles dans les secteurs périurbains voir forestiers (comme Beutre Courtillas par exemple).

Enfin il y a aussi les arrêts du réseau Trans-Gironde de la région Nouvelle Aquitaine, parfois mutualisés avec ceux de TBM (centre-ville de Mérignac par exemple).

Futur réseau TBM 2023-2030 :

Kéolis a été reconduit pour la prochaine DSP 2023 2030 pour exploiter le réseau TBM ; les plans, nouvelles offres de transports, nouvelles lignes, offres tarifaires et de nombreux détails techniques administratifs et financiers sont encore en négociations et nécessiteront un vote des élus métropolitains.

Néanmoins on peut annoncer plusieurs bonnes nouvelles issues du dossier de presse public de cette nouvelle DSP :

- **Il y aura une nouvelle application unique pour commander un transport à la demande, acheter un billet, valider, avoir les temps de parcours, les retards, les infos, les plans, temps de parcours etc...**
- **Le nouveau service de transport à la demande pour les personnes sujettes à un handicap, TPMR Mobibus fonctionnera tous les jours de 5h à 1h comme les lignes de tram et bus.**

- Il y aura une offre de nuit pour tous à la demande depuis les Quinconces via plusieurs lignes vers plusieurs territoires avec des départs à 2h et 4h du matin et une desserte des arrêts au choix par commune et à la demande.
- Le BHNS (tram bus) Bordeaux - St Aubin de Médoc (il passe au Grand Louis et sur l'av de St Médard à Mérignac avec 2 stations) ouvrira au printemps 2024 avec des standards proches du tram : plancher bas en station et dans le bus, annonces sonores en bus et en stations, quais accessibles type tram depuis l'espace public, places dédiées aux PMR nombreuses.
- Deux nouvelles lignes de tram, de bus, navettes fluviales, service vélos à la demande, transport à la demande, parc relais.
- Toujours la tarification sociale qui permet de bénéficier de 40 à 100% de remise sur son abonnement qui est donc gratuit pour de nombreux usagers désormais.

Mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau TBM :

Pour mémoire : il y a en 2022, 311 arrêts de bus à Mérignac.

unité: cm

PROFONDEUR TROTTOIR/QUAI	
<170	non accessible
170<= X <220	praticable
>= 220	accessible

MERIGNAC	2016	2018	2021	2022
ACCESSIBLE	27%	22%	35%	39%
PRATICABLE	42%	47%	33%	31%
NON ACCESSIBLE	31%	32%	32%	31%

CHEMIN RESIDUEL	
<= 90	non accessible
>90	accessible

mise en accessibilité arrêts Mérignac		
	dans projet	isolées
2016	14	8
2017	7	3
2018	15	9
2019	4	0
2020	8	2
totaux	48	22
	70	

HAUTEUR TROTTOIR/QUAI	
<14	non accessible
14<= X <18	praticable
>=18	accessible

Après le vote du 3-ème plan vélo au conseil métropolitain de septembre 2021, Bordeaux Métropole élabore son 1er Plan marche (2021-2024), qui s’inscrit plus largement dans la stratégie des mobilités avec une approbation le 23 septembre 2021. Il répond pleinement à la volonté de la mandature actuelle de promouvoir les modes actifs. Il a été présenté et voté le 25 novembre 2021 en conseil métropolitain.

La marche est le principal mode de déplacement sur territoire métropolitain pour les parcours inférieurs à 1 km. De manière générale, 29% des déplacements sont réalisés à pied sur le territoire métropolitain ; 42% sur le territoire de Bordeaux. Si ces chiffres témoignent d’une part modale significative, un potentiel de développement important demeure, notamment sur les courtes distances, puisque 30% des déplacements effectués en voiture le sont sur une distance inférieure à 2 km.

Le Plan marche métropolitain permet d’enrichir et d’accélérer les actions existantes, de mieux partager l’espace public et augmenter ainsi la pratique de la marche en la rendant plus agréable et plus aisée.

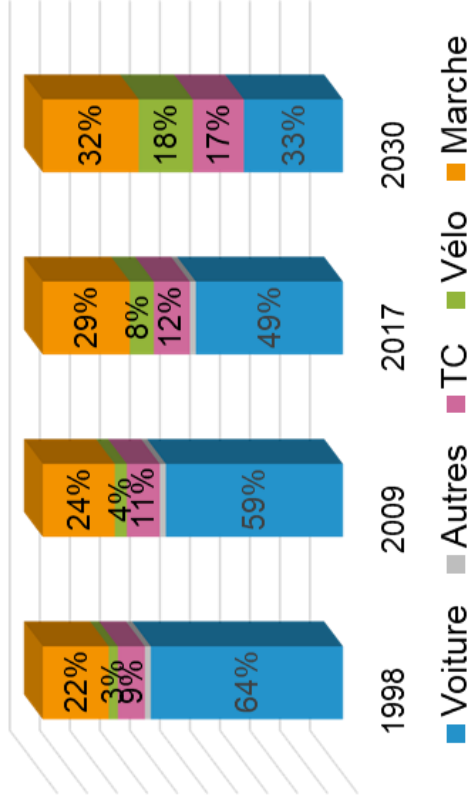
Le sujet de la marche pose aussi la question du mode de vie : la population aspire à un espace public plus convivial et plus humain que le développement de la marche peut contribuer à faire émerger.

La commune souhaite être moteur dans ce plan piéton, elle est en effet maître d’ouvrage s’agissant de l’enfouissements des réseaux de télécommunication, d’éclairage public et électriques qui encombrant les trottoirs. Le coût est néanmoins élevé, **environ 1000 euros TTC du mètre linéaire.**

année	PISTES CYCLABLES ET VOIES VERTES	BANDES CYCLABLES ET COULOIRS BUS	AIRES PIETONNES ET ALLEES DE PARC	ZONES DE CIRCULATION APAISEES 30	TOTAL
2014	18 960	34 276	16 484	50 931	120 651
2015	24 886	66 947	16 661	51 731	160 225
2016	26 598	67 002	16 662	52 182	162 444
2017	33 762	64 444	11 325	114 211	223 742
2019	41 506	65 749	13 876	117 601	238 732
2020	43 061	64 509	17 526	127 971	253 067
2021	44 750	65 443	17 526	129 044	256 763
2022	47 300	65 027	17 526	129 210	259 063

Une pratique importante et un fort potentiel de développement

Evolution et objectifs de parts modales



⇒ 59% des métropolitains réalisent des trajets à pied tous les jours ou presque

De forts enjeux

- ⇒ Un cadre de vie plus apaisé et une ville plus humaine et avec une meilleure santé
- ⇒ Un mode de déplacements qui concerne **tous les publics** : enfants, adultes, seniors, personnes handicapées...

Une année de démarche coconstruite

1^{ère} série d'ateliers, en novembre 2020 : entretiens bilatéraux avec des associations

- ↳ Rencontre des principales associations promouvant les modes actifs et/ou la juste prise en compte des personnes handicapées

2^e série d'ateliers, du 7 au 21 janvier 2021 : ateliers thématiques

- ↳ Avec les partenaires institutionnels et associatifs
- ↳ Pour partager un diagnostic et faire émerger de premières propositions d'actions

3^e série d'ateliers, du 4 au 12 mars 2021 : ateliers territoriaux

- ↳ Avec les élus et services des communes et des pôles territoriaux
- ↳ Pour présenter les premières propositions d'actions et les territorialiser (> Codev5)

4^e série d'ateliers, en mai 2021 : ateliers techniques

- ↳ Avec les services de la Métropole
- ↳ Pour discuter de la faisabilité technique et préciser les calendriers et budget

5^e série d'ateliers, du 22 au 30 juin 2021 : ateliers de restitution (communs avec Plan vélo)

- ↳ Avec les élus et services des communes et des pôles territoriaux ; puis avec les partenaires institutionnels et associatifs
- ↳ Pour présenter et finaliser le plan d'actions

Objectifs et moyens du Plan marche

Schéma des mobilités (septembre 2021) → Porter la **part modale de la marche à 32%** à l'horizon 2030

Une première/nouvelle démarche qui permet de mettre en évidence et en valeur les

actions déjà menées, Un plan marche qui se base notamment sur :

- les actions déjà menées et les montants déjà engagés par la Métropole, dans le cadre des **Contrats de codéveloppement (CODEV) et des programmations des Fonds d'Intérêt Communaux (FIC)**
- les **Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)** et leur mise en œuvre
- de nouvelles actions dédiées, telles que des actions de création, agrandissement et/ou désencombrement de trottoirs ou encore d'apaisement des quartiers et des rues aux écoles, grâce à un **fonds de 30M€** sur la mandature pour l'ensemble des 28 communes.

⇒ **Des appels à projets / règlements d'intervention seront définis en 2022 pour identifier les actions et distribuer ce fonds**

Axe 1 - Concevoir un espace public plus marchable

1. Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables
2. Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes
3. Développer les promenades plantées dans le cadre du projet 1 Million d'arbres
4. Mobiliser le Guide des aménagements des espaces publics et les documents de planification
5. Élaborer les 6 PAVE manquants et suivre la mise en œuvre des PAVE de chaque commune (quasiment terminé à ce jour)
6. Mettre en conformité et sécuriser les passages piétons (en cours)

Axe 2 - Favoriser des déplacements scolaires piétons autonomes

1. Expérimenter la fermeture de rues d'écoles
2. Favoriser l'écomobilité scolaire

Axe 3 - Articuler la marche et les transports collectifs

1. Poursuivre l'équipement des arrêts de transports en commun de plans de quartier
2. Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus les plus utilisés et de leurs alentours
3. Identifier et faire connaître les principaux raccourcis piétons entre stations de tramway

Axe 4 - Valoriser la marche en tant que mode de déplacement quotidien

1. Élaborer un Code de la rue métropolitain
2. Mettre en place un jalonnement piéton sobre dans les communes volontaires
3. Valoriser les temps de parcours à pied et les bienfaits de la marche
4. Renforcer le sentiment de sécurité lors de déplacements nocturnes
5. Promouvoir ou développer une application de déplacement piéton

Axe 5 - Faire événement autour de la marche

1. Promouvoir la marche au travers de la découverte du patrimoine naturel
2. Promouvoir la marche autour de marquages d'animation
3. Observer la satisfaction des habitants dans la mise en œuvre des actions du Plan marche

Décret du 30 juillet 2008

Introduction d'un principe de prudence dans le Code de la Route (article 412-6), notamment à l'égard des usagers les plus vulnérables
 => Règle indispensable : Modérer la vitesse

Création d'outils réglementaires d'aménagement pour un meilleur partage de la voirie :



Décret du 12 novembre 2010

Article R. 415-9 du code de la route :
 Possibilité de créer des trottoirs traversants

Article R 415-11 du code de la route :
 Tout conducteur est tenu de **céder le passage**, au besoin en s'arrêtant, **au piéton s'engageant régulièrement** dans la traversée d'une chaussée ou **manifestant clairement l'intention de le faire** ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre



Décret du 18 septembre 2018

Passage de 4 à 6 points de retrait au permis pour les conducteurs qui n'accordent pas la priorité aux piétons traversant la chaussée ou qui manifeste leur intention de traverser (art 415-11)

Décret du 02 juillet 2015 Plan d'Actions pour les Mobilités Actives

Disposition permettant un **meilleur respect** des cheminements piétonniers en requalifiant comme **très gênant** :

l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé :

- sur les passages piétons
- sur les trottoirs
- sur les voies vertes
- bandes et piste cyclables
- au droit des bandes d'éveil et de vigilance
- sur une distance de 5 m en amont des PP (hors emplacements matérialisés)

Contravention de 4^{ème} classe : 135 euros

Arrêté du 12 décembre 2018

Possibilité d'aménager une zone tampon de sécurité de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piéton . Espace matérialisé par une ligne d'effet, un marquage au sol représentant des traits discontinus

Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

Dans son article 52, la LOM stipule l'impossibilité d'aménager du stationnement pour les véhicules motorisés (y compris les 2 RM) dans les 5 m en amont des passages piétons pour toute réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection de chaussée. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.



Prochains travaux, votés au PAVE, programmés :

- Avenue de Bourranville phase 3 (juin-août 2023)
- Avenue du Chut (avril – décembre 2023)
- Rue du Pradas (mars septembre 2023)
- Allée de Pagneau (été 2023)
- Churchill (fin 2023)

Projet de parcours Santé PMR au bois du Burck en lien avec l'association tri d'union et des professionnels du handicaps (kinés, éducateurs, ergothérapeutes etc...)

- L'aire de jeux pour enfants sera rénovée en grande partie accessible pour les adultes en situation de différents handicaps en lien avec un professionnel de santé agréé.
- Un parcours santé pour les marcheurs précaires : barres parallèles, accrobranche au sol.
- Projet de lieu de stockage et/ou financement de tricycles couchés en lien avec l'association.
- Une communication via des panneaux présentant le parcours, les exercices, la présence nécessaire d'un professionnel pour certaines activités, la valorisation de la démarche, des supports faune et flore.
- Projet en plusieurs phases tout au long de l'année 2023 sous réserves des études en cours.

Retour d'expérience issus des dernières CCA de 2019 et 2021 :

- La programmation PAVE a été réalisée alors que les programmes de travaux de Bordeaux métropole et de la mairie, des nouveaux bâtiments de la mairie et des travaux réseaux n'étaient pas connus ou finalisés.
- Ces données expliquent le nombre important de projet décalés à court terme ou reportés à moyen terme.
- Aussi nous proposons sur la base de la programmation pluriannuelle des bâtiments communaux et de Bordeaux métropole de décaler les projets : Marne, Libération et Verdun qui ont des calendriers à moyen terme de projet d'aménagement complets.
- Nous proposons de leur substituer les priorités 2 : Avenue du Chut, Paul Dukas, Bon air, et Alouette qui représentent des projets déjà lancés ou des projets reliant plusieurs équipements neufs et à venir (Maison des habitants de chemin (2021) long, nouvelle école Arnaud Lafont (sept 2023), extension du tram (avril 2023), programme de pistes cyclables intercommunal pluriannuel.
- Il est donc proposé, à la suite de ce bilan d'étape, aux associations de travailler avec les services de la mairie et de Bordeaux métropole pour éventuellement modifier la programmation du PAVE, la date est à fixer début 2023 puisqu'il n'y pas eu de CCA en 2020 en raison du COVID.
- Ce sera la seconde révision du PAVE, cette nouvelle programmation devra être votée en conseil municipal courant 2023 ce qui engagera les élus à programmer les financements de Bordeaux Métropole alloués à la commune pour les enveloppes de travaux 2023-2026 dans un premier temps en vue de sanctuariser ces crédits d'études et de travaux et de s'assurer de la réalisation des travaux conformément au calendrier négocié avec les associations.

III. Présentation de la classe UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)

La Ville de Mérignac a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, au printemps 2023, pour le projet d'implantation d'une classe UEMA. C'est la cinquième en Gironde.

Cette nouvelle classe a intégré l'école maternelle du Parc. Une réflexion globale s'est alors engagée entre l'Education Nationale et l'ADIAPH (*Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées*), cette dernière ayant répondu à l'appel à candidature organisé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Un cahier des charges précis a été respecté avec le recrutement d'une équipe médico-sociale : *psychologue, orthophoniste, psychomotricien, éducateur spécialisé, enseignante spécialisée*. Les autres acteurs du projet ont été formés : *ATSEM, coordinatrice périscolaire*.

La classe a ouvert le 20 novembre 2023 avec 3 enfants scolarisés. La capacité d'accueil est de 7 enfants de 3 à 6 ans avec un trouble du spectre autistique et domiciliés à moins de 30 minutes de l'école.

L'objectif est d'accompagner leur inclusion dès le plus jeune âge. Les élèves concernés intégreront, au terme des trois ans de scolarisation en maternelle, une classe ordinaire.

Les enfants ont accès à la cour de récréation et à la restauration. Ils sont donc en contact avec les autres élèves.

L'équipe propose également des guidances à domicile le mercredi après-midi et des solutions de répit, le samedi.

Qu'est ce que l'UEMA ?

L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) est une classe qui accueille 7 enfants TSA, âgés de 3 à 6 ans, au sein d'une école ordinaire.

Les élèves bénéficient d'un accompagnement adapté à leurs besoins, à l'école, suivant le programme (cycle 1) de l'éducation nationale, sur une durée de 3 années maximum.

L'UEMA a pour objectif d'accompagner l'enfant vers une dynamique de scolarisation tout en proposant des rééducations soutenues dans un cadre sécurisant.



Une équipe pluridisciplinaire

L'équipe de l'UEMA est composée d'une Enseignante Spécialisée, d'une Psychologue, d'une Psychomotricienne, d'une Orthophoniste, d'Educateurs Spécialisés, d'Accompagnants Educatif et Social et d'une Infirmière.

Une supervision est assurée par un Psychologue spécialisé TSA.

Ensemble, ils interviennent autour d'une prise en charge globale et individualisée afin de développer la communication et l'autonomie, et de travailler sur le comportement et les domaines d'apprentissages scolaires. L'équipe s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute-Autorité de Santé :

- Approches développementales et comportementales telles que l'ABA
- Systèmes de communication alternatifs et augmentatifs comme le PECS et MAKATON
- Adaptation et structuration de l'environnement matériel de l'enfant à partir du programme TEACCH.

L'équipe intervient également au domicile des familles lors de guidances parentales afin d'apporter les outils nécessaires pour généraliser les apprentissages et assurer leur continuité.

Une journée type à l'UEMA

8h30	Accueil individualisé et Regroupement
8h50	Moment « pairing »
9h15	Séance travail sur table en individuel et/ou séance orthophonie, psychomotricité, inclusion en classe ordinaire
9h45	Collation de communication
10h00	Apprentissage propreté
10h15	Récréation en inclusion
10h30	Activités motrices
11h00	Séance travail sur table en individuel et/ou séance orthophonie, psychomotricité, inclusion en classe ordinaire
11h30	Regroupement
11h45	Apprentissage propreté
12h00	Repas en inclusion
12h45	Brossage des dents Temps calme - Sieste
13h45	Séance travail sur table en individuel et/ou séance orthophonie, psychomotricité, inclusion en classe ordinaire
14h15	Récréation en inclusion
14h45	Activités groupe (arts plastiques, jeux de société, musique ...)
15h15	Temps propreté
15h30	Regroupement
15h45	Départ
Horaires Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi et Vendredi	
De 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45	

L'organisation de l'UEMA

L'enseignement en UEMA prévoit une structuration spatiale et temporelle, prenant en compte les besoins spécifiques des enfants accueillis : outils de communication adaptés à chaque élève (objets, photos, pictogrammes), planning visuel en lien avec le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de chacun, *time-timer*, espaces de travail individuels et collectifs, cabane sensorielle de retour au calme, etc...



L'UEMA prévoit des temps d'inclusion (en classe ordinaire, à la cantine, en récréation) et des temps d'inclusion inversée (accueil des autres élèves de l'école dans la classe UEMA) selon le profil des enfants.

Les conditions d'admission, en fonction des places disponibles

- Être âgé de 3 à 4 ans lors de l'admission
- Disposer d'un diagnostic de Trouble du Spectre Autistique
- Avoir une notification d'orientation en UEMA et une notification d'orientation en SESSAD, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Résider dans un périmètre géographique raisonnable de l'école (< 30 minutes de trajet)

Les demandes d'admission sont à adresser par mail ou par courrier à :

Email : imepierredelmas@adiaph.fr

Adresse : 47 avenue de l'alouette
33700 MERIGNAC

Téléphone : 05 56 47 77 37

L'enfant et sa famille rencontrent la direction de l'UEMA, la direction de l'école et l'équipe pluridisciplinaire.



UEMA Mérignac

Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

Ecole Maternelle « du Parc »
2 rue Goya
33700 MERIGNAC

Dispositif UEMA à l'école maternelle du Parc à Mérignac - rattaché à l'IME-SESSAD Pierre Delmas

47 avenue de l'alouette
33700 MERIGNAC

Géré par l'ADIAPH -
Association pour le Développement,
l'Insertion et l'Accompagnement
des Personnes Handicapées



Association reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} mars 1890

IV. Bilan des ateliers thématiques annuels

Mme Beaulieu, *conseillère municipale au Handicap et à l'Accessibilité*, a souhaité renforcer la concertation et le caractère universel de l'Accessibilité en mettant en place des groupes de travail thématiques annuels.

L'année 2023 a été marquée par l'organisation de trois ateliers thématiques : deux relatifs au PAVE et un atelier sur la construction d'évènements en direction du grand public et des agents sur la thématique du handicap.

A. Atelier partenariale du 8 septembre : *Co-construction d'évènements autour de la thématique du « Handicap »*

Le postulat de départ est d'organiser :

- un évènement autour du Handicap en direction du grand public
- un évènement de sensibilisation en direction des agents de la ville et du CCAS.

Pour ce faire, la méthodologie de travail souhaitée est de s'appuyer sur l'expertise des membres de la CCA et de coconstruire ces évènements, en intelligence collective avec les membres volontaires et les services de la ville.

Au regard des échanges, expertises et suggestions, l'orientation prise :

- Concernant l'évènement Grand Public :

- Tenue de l'évènement au 1er semestre 2024 dans le cadre d'un forum social
- Thématique retenue « Vivre le handicap à Mérignac » (*accès aux droits*)
- Forme à coconstruire

- Concernant l'évènement de sensibilisation aux agents de la ville et du CCAS :

Des mises en lien et mobilisation en interne sont à réaliser en amont de la construction d'un 1er évènement en 2024

B. Ateliers sur la thématique du PAVE du 1^{er} juin et 27 septembre

Lors de ces ateliers a été convenu :

- Le renvoi aux participants du PAVE, plan Marche, document récapitulatif de la programmation prescrite
- La mobilisation et le retour des associations et représentants des usagers sur le repérage, par quartier, des rues nécessitant une intervention
- La validation des propositions lors de la plénière du 1er décembre 2023

CONCLUSION

Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ont dressé le bilan des actions et travaux 2023 en séance plénière le 1^{er} décembre 2023.

Tous restent mobilisés et investis dans la démarche engagée par la collectivité pour l'année 2024.

En effet, l'Accessibilité est avant tout un confort d'usage pour toutes les populations de notre territoire. La Commission Communale pour l'Accessibilité a donc vocation à contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne de tous les habitants, en soutenant la création d'un territoire bienveillant à l'égard de tous.

Annexes

RAPPEL DES MEMBRES :

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MERIGNAC POUR LE MANDAT 2020 – 2026

La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :

Membres du collège des élus

- Le Maire de Mérignac, Président ou son représentant
- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire
- Mme Léna BEAULIEU, Conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité
- M. Arnaud ARFEUILLE, Conseiller municipal délégué aux seniors et au bien vieillir
- M. Gérard CHAUSSET, Adjoint délégué au domaine public, aux espaces verts, aux mobilités et aux travaux
- M. Jean-Louis COURONNEAU, Conseiller municipal délégué aux mobilités douces et à la logistique urbaine
- Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe déléguée à la culture
- Mme Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe déléguée à la vie associative et à la cohésion sociale
- Mme Samira EL KHADIR, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire
- M Joël GIRARD, Adjoint délégué au logement et aux droits civiques
- M Loïc FARNIER, Conseiller municipal délégué à la lutte contre les discriminations

Membres du collège des associations, établissements et usagers

- Mme Karima DURAND, Foyer de vie « Jenny Lepreux » - ADGESSA
- Un représentant du Centre Audition et Langage
- Mme Christelle DE ARANJO, IME « Pierre Delmas » - ADIAPH
- Mme Sandrine CARTIER, ESAT. « Des EYQUEMS » - IRSA
- M. Paul RAGON, Résidence « Luis DANÉY » - IRSA
- Un représentant de l'AFM
- M. Jean-Claude SALLÉ, ADDAH 33
- 1 représentant de l'association Trisomie 21 Aquitaine
- M. Philippe KUHN, GIHP Aquitaine
- M. Guy LATREILLE, UNADEV
- M. Jean-Pierre MOLENAT, APF France handicap
- M. Francis CARDIN ou M. Grégory PICHON, Espace 33
- M. Pierre MAGE, Mérignac Association Services
- Mme Céline HEILLEUR, WIMOOV
- Madame Muriel AHANO ou Monsieur Stéphane GRANDSART, KEOLIS
- M. Gilles FERRÉ, Association Chiens Guides
- Mme Anna TOURON, ApiDV
- M. Anthony FAYE, Mésolia
- Des représentants des usagers : Mme Marjorie BALLOT, Mme Marie ENSMINGER, M.

Alain LEVENES, M. Vincent MONEDIERE

Conseillers techniques

- Mme Elodie PORTELLI, Directrice Générale des Service – Ville de Mérignac
- M. Gilles NAPIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Cadre de Vie – Ville de Mérignac
- Mme Carole LASNAMI, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle âges de la vie – Ville de Mérignac
- Mme Céline FOURNAT, Directrice de l'Action Solidaire et Sociale – Ville de Mérignac
- Mme Claire POUMAREDE, Directrice du Patrimoine Bâti – Ville de Mérignac
- Mme Madeleine RICHEBOIS, Directrice de la Culture – Ville de Mérignac
- M. Thierry MARCHESSEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Tranquillité publique – Ville de Mérignac
- M. Nicolas DAUBA, Directeur des Sports – Ville de Mérignac
- Mme Julie TETARD, Cheffe du service développement social – CCAS de Mérignac
- M. Bruno LAFARGUE, Chef du service hygiène et sécurité – Ville de Mérignac
- M. Gautier PONTAIS, Chargé de mission espaces publics environnement – Ville de Mérignac
- Mme Claire MONMARCHE, Responsable du centre d'occupation du domaine – Bordeaux Métropole
- Mme Marie-Luce DEHEZ, Responsable du service études et conduite d'opérations – Ville de Mérignac
- Mme Emmanuelle LAZARINI, Chargée de mission égalité et lutte contre les discriminations – Ville de Mérignac